

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux août deux mil vingt-deux par voie dématérialisée s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, LE COUDREY, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, BAILLY, JACOB, MARANI et Mmes MARTINS, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, DIETRICH, FLORINDO, RATOUIT et SAUVAGE.

Absents excusés : Mmes BILL (pouvoir à M. ONCLERCQ), PLUCHART (pouvoir à M. JACOB) et M. BEAUVAIS (pouvoir à M. AUGER).

Secrétaire : M. AUGER

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. ONCLERCQ procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M. AUGER comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En hommage à M. Guy AUZANNEAU, ancien conseiller municipal décédé le 21 août, le Conseil observe une minute de silence. M. JACOB déclare avoir apprécié de côtoyer M. AUZANNEAU lors de ses mandats électifs successifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 09/06/2022.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. GESTION INTERNE**Délibération n°1 : désignation d'un correspondant « incendie/secours »**

M.ONCLERCQ indique que dans les trois mois suivants la parution du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours », le conseil municipal désigne en son sein un correspondant incendie et secours.

M.ONCLERCQ précise que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. M.ONCLERCQ fait un appel de candidature. Mme SOARES se propose.

En l'absence d'autres candidatures déclarées, **avec 22 voix POUR, 0 CONTRE et 5 abstentions, le Conseil Municipal accepte de désigner Mme Sandrine SOARES, 8^e adjoint, en tant que correspondant « incendie/secours ».**

II. ASPECTS GENERAUX**a) Délibération n°2 : rétrocession concession dans le cimetière**

M.ONCLERCQ fait part au Conseil de la lettre du 25/07/2022 reçue des époux Leclerc qui ont fait état de leur souhait de rétrocéder gratuitement à la commune la concession vide perpétuelle n°43 qu'ils détiennent depuis 2008 mais qu'ils ne veulent pas conserver.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de reprendre gratuitement la concession n°43 et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement des actes afférents.

b) Délibération n°3 : création Syndicat mixte fermé OPH Oise habitat et adhésion Communauté de communes Thelloise (CCT)

M.ONCLERCQ rappelle que le principe de ce syndicat à créer a été exposé au conseil le 3 juin 2021. Il s'agit maintenant de permettre l'adhésion de la CCT audit syndicat dont l'objectif est de favoriser un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat. Ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT et de l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise audit Syndicat.

c) Délibération n°4 : avis sur le dossier du groupe ALSEI

M.ONCLERCQ rappelle qu'une Enquête Publique programmée du jeudi 7 juillet au vendredi 12 août, prolongée jusqu'au lundi 12 septembre est en cours concernant ce projet du Groupe ALSEI (2 AE pour la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, 1 PA pour la SNC PAYS DE THELLE AMÉNAGEMENT et 3 PC pour la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE). L'accès au dossier numérique en lecture/téléchargement a été ouvert le 22 juin 2022.

M.ONCLERCQ indique que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet, et à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. Même si elle est légale, M. ONCLERCQ relève l'indélicatesse d'une telle procédure en plein été, M. MARANI confirme en indiquant que le dossier consultable en ligne est en outre très pénible à télécharger et donc décourageant pour les personnes souhaitant en prendre connaissance exhaustivement. M.JACOB remercie toutefois M. ONCLERCQ d'avoir bien voulu organiser un Conseil dans le temps imparti afin que les élus puissent démocratiquement exprimer leur point de vue.

M.ONCLERCQ à l'aide de documents extraits du dossier préfectoral expose succinctement la teneur du projet, s'ensuit un débat dont ressortent les remarques suivantes :

- si pour BELLE- EGLISE, CHAMBLY (taxes foncières) et la CCT (taxes sur les entreprises), un retour financier est probable mais pas démesuré (M. AUGER), les inconvénients pour les communes sises aux abords du site sont conséquents : accroissement du flux de véhicules légers (+ 800/j) et poids-lourds (+ 600/j) occasionnant une pollution visuelle, sonore et olfactive. Les ronds-points déjà chargés aux heures de pointe seront totalement bloqués et ce ne sont pas quelques aménagements qualifiés d'« écologiques », dit M. MARANI, qui compenseront la horde de camions sur les routes !
- la réalisation prévue d'une bretelle d'accès à l'A16 est utopique car ainsi que l'explique M. AUGER, elle serait localisée dans le Val-d'Oise et aucune collectivité territoriale (région et département) ne veut payer pour l'Oise ! M.MARANI ajoute qu'il existe déjà une bretelle d'insertion entre Persan et Chambly, une deuxième est peu crédible.
- la création annoncée de 1500 emplois in situ est peu probable vu qu'il s'agit essentiellement de stockage, et non de structures pourvoyeuses d'emploi (M. VASSEUR).
- Tout à côté de Chambly, M. MARANI cite également l'ouverture prochaine d'une zone commerciale à Persan qui va aussi générer son lot de nuisances et de complications pour la circulation.
- le réseau d'eau potable déjà impacté par le projet de prison à Bernes-sur-Oise sera d'autant plus fragilisé, voire défaillant, sans oublier la défense incendie qui va nécessiter la présence de l'équivalent d'une caserne.
- M. ONCLERCQ souligne l'incohérence complète d'une telle consommation d'espace (+ de 40 ha !) couplée à un mode de transport polluant avec les dispositions de la loi « Climat et résilience » qui prône la non-artificialisation des sols et les mobilités douces. Mme SOARES relève qu'en matière de consommation de surfaces, le bilan s'effectue au niveau de la CCT et de son SCoT ; l'Etat exigeant de justifier toute nouvelle ouverture de zone à urbaniser. Dans le cadre actuel de la révision générale du PLU, la commune aura donc du mal à inscrire ses propres besoins si ces 40 hectares voient le jour.

M. JACOB, au nom du groupe d'opposition, se déclare fermement contre le projet dans son ensemble et regrette que la Communauté de Communes, intéressée au premier degré, n'ait pas fait preuve de transparence sur ce dossier pour lequel, en tant que conseiller communautaire, il a sollicité des explications qui ne lui ont jamais été fournies. Il exprime son inquiétude quant au risque avéré d'une densification insupportable de la circulation routière. Selon la destination des camions, M. MARANI insiste sur les répercussions néfastes pour les centres-bourgs d'Ercuis, de Crouy-en-Thelle et de Neuilly-en-Thelle !

Ces commentaires effectués, le Conseil Municipal se prononce sur le dossier déposé par le groupe ALSEI avec 1 voix pour un avis FAVORABLE, 1 voix pour un avis réservé et 25 voix pour un avis DEFAVORABLE.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°5 : subvention complémentaire tickets St-Jean

M. ONCLERCQ rappelle que lors des festivités de la Saint-Jean de juin 2022, l'association ASN a tenu un stand de restauration rapide auprès duquel les organisateurs, les intermittents du spectacle et les personnels du service d'ordre se sont procurés un repas sur présentation d'une contremarque délivrée par la Commune. La valeur unitaire du ticket a été fixée à 7,00 € TTC.

Sachant que 700,00 € ont déjà été versés à l'ASN, avec 26 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention forfaitaire complémentaire de 224,00 € TTC à l'Association ASN ayant justifié de 132 contremarques (132 x 7,00 € = 924,00 € - 700,00 € déjà versés = 224,00 €).

b) Délibération n°6 : subvention complémentaire « le Petit Plus »

M.ONCLERCQ informe les membres du Conseil municipal que les bénéficiaires de l'Association caritative « Le Petit Plus » (aide alimentaire) sont de plus en plus nombreux. En regard, les dotations effectuées par la Banque Alimentaire de l'Oise augmentent et demandent à être stockées dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire. En conséquence, l'Association a dû se procurer un réfrigérateur de grande capacité, celui de 2015 étant tombé en panne. Ce matériel coûte 331,00 TTC.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention forfaitaire complémentaire de 331,00 € TTC à l'Association « Le Petit Plus » pour l'acquisition d'un réfrigérateur.

c) Délibération n°7 : CCT / Convention installation poubelle tri sélectif au city-stade

M.ONCLERCQ relate que lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, a été présenté l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de CITEO auquel le SMDO a répondu. Cet AMI a pour but de mettre en place des dispositifs permettant le tri des emballages et papiers produits hors foyer. Le projet du SMDO accepté par CITEO a pour objectif de mettre en place des dispositifs dans les city-stades ainsi que dans les parcs fortement fréquentés.

Le city-stade situé au complexe sportif Alain Mallon répond aux critères définis par le projet car sur place est déjà présente une poubelle d'ordures ménagères en métal qu'il suffit de compléter par la mise en place d'une corbeille de tri (comprenant le poteau).

M.ONCLERCQ indique que le coût TTC pour l'achat de l'équipement complet est de 161,40€, soit à la charge de la commune 80,70 € après déduction de la subvention de 50% de CITEO qu'il convient d'accepter par convention.

M.ONCLERCQ espère que cette expérience réussira, M. MARANI mentionne qu'un dispositif identique installé au Jardin des Plantes fonctionne plutôt bien.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention présentée par CITEO pour l'octroi d'une aide de 50% pour l'installation d'une poubelle de tri sélectif au city-stade.

d) Délibération n°8 : acquisition gilets pare-balles

M. ONCLERCQ fait part au Conseil qu'à l'occasion de l'arrivée cet été de deux nouveaux agents brigadier-chef principal (dont un en remplacement de M. LOUVIGNÉ, dont le professionnalisme est salué par M. ONCLERCQ) il est nécessaire de renouveler leurs équipements de protection, obsolètes. Ainsi, les agents doivent être équipés à neuf d'un gilet pare-balles, adapté à la morphologie de chacun. Le coût prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 1 477,50 € HT et le conseil départemental propose une participation à hauteur de 50% du coût HT.

À l'unanimité des présents le Conseil Municipal, accepte que deux gilets pare-balles soient achetés et mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'aide financière du Conseil départemental.

M.ONCLERCQ indique au Conseil que depuis le 1^{er} juillet, la Police Municipale est installée dans les locaux de l'ancien centre des finances publiques. Sur les trois agents en fonctions, du fait de son état de santé un est en poste aménagé avec essentiellement des tâches administratives ou des déplacements véhiculés.

e) Délibération n°9 : Frais de scolarité 2022/2023 pour l'accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.ONCLERCQ énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Cette répartition est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de

recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués sont de 590 € en primaire et 1 000 € en maternelle. M.ONCLERCQ propose de reconduire ces tarifs.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2022/2023, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- **participation financière de 590,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,**
- **participation financière de 1 000,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.**

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M. ONCLERCQ communique les remerciements reçus :

- de Mme BOUVERET et de son collègue pour les témoignages de reconnaissance donnés par la municipalité lors de leur départ en retraite.
- de la famille de M. Guy AUZANNEAU pour les messages amicaux délivrés après la disparition de ce dernier.
- des associations : Anciens combattants, ASN, Dons du sang, Amicale et section du CPI et APENET pour leur subvention annuelle de fonctionnement.
- M. ONCLERCQ remercie Mme MARTINS et M. ROBERVAL pour leur implication respective durant l'été dans l'aménagement d'un Centre associatif sis boulevard Lebègue, au n° 10 (ex-Police Municipale) et au n°8 (Dojo/CPI). Il signale qu'une salle de réunion de 19 personnes est maintenant disponible, sur réservation.
- M. ONCLERCQ salue la qualité du travail effectué par M. ROBERVAL dans la réalisation du livret des associations et des affiches annonçant le forum du 3 septembre. M. VASSEUR souligne que la version numérique téléchargeable est aussi très appréciée.

b) Divers

M. ONCLERCQ informe le Conseil qu'une fois vidé l'atelier « dessin » de la rue du Mouthier sera mis en vente. Il demande à M. BELLANDE de bien vouloir faire repeindre les fresques fortement connotées afin de faciliter la cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

À NEUILLY- EN- THELLE,
POUR AFFICHAGE DEMATERIALISE
LE 5 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,

Bernard ONCLERCQ

